

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à compter du 15 décembre 2020

Annexe au guide (version au 5 janvier 2021)

CATÉGORIES	Espace Public / Voie Publique / Espaces sites et itinéraires sportifs autres que les ERP	ERP traités selon les règles applicables aux ERP PA (Établissements sportifs de plein air y compris les équipements sportifs en extérieur lorsqu'ils sont intégrés à des ERP d'une autre catégorie - Ex : bassin extérieur dans une piscine avec plusieurs bassins classés en ERP de type X)								
		Manèges couverts mais non clos	Terrains de sport	Stades	Patinoires extérieures	Bassins extérieurs des piscines classées ERP type X ou PA	Arènes	Terrains de tennis extérieurs	Golf	Terrains de football, rugby, ...
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Territoire-de-Belfort, Moselle, Nièvre et Saône-et-Loire									
Personnes mineures										
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Pratique encadrée		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)								
Compétitions « grand public » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé	Non Autorisé								
Compétitions « sportifs professionnels et de haut niveau » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs accessibles)								

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants



CATÉGORIES	Espace Public / Voie Publique / Espaces sites et itinéraires sportifs autres que les ERP	ERP traités selon les règles applicables aux ERP PA (Établissements sportifs de plein air y compris les équipements sportifs en extérieur lorsqu'ils sont intégrés à des ERP d'une autre catégorie - Ex : bassin extérieur dans une piscine avec plusieurs bassins classés en ERP de type X)								
		Manèges couverts mais non clos	Terrains de sport	Stades	Patinoires extérieures	Bassins extérieurs des piscines classées ERP type X ou PA	Arènes	Terrains de tennis extérieurs	Golf	Terrains de football, rugby, ...
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Territoire-de-Belfort, Moselle, Nièvre et Saône-et-Loire									
Personnes majeures										
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Pratique encadrée	Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Compétitions « grand public » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé	Non Autorisé								
Compétitions « sportifs professionnels et de haut niveau » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs accessibles)								
PUBLIC PARTICULIER										
Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Territoire-de-Belfort, Moselle, Nièvre et Saône-et-Loire										
Groupes scolaires et périscolaires, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants (vestiaires collectifs ouverts)								
Publics prioritaires dérogation au couvre-feu										
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants (vestiaires collectifs ouverts)								

(**) Le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants

